



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 MARS 2024 À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjoints au Maire,
Alain BERTAUD, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA,
Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF,
conseillers municipaux.

Absents excusés :

Alain GOSSELIN : pouvoir donné à Catherine POULAIN
Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN
Céline VOISIN : pouvoir donné à Dominique FROT
Patrick BLOSSE: pouvoir donné à Antoine ARIF

Discours d'Olivier COLIN :

« Avant de débiter la réunion du conseil municipal, je voudrais avoir une pensée pour le Père Georges LEFEBVRE.

Nous avons appris avec tristesse et très brutalement la disparition lundi dernier du Père Georges LEFEBVRE. Un grand ami de HOULGATE qui a œuvré sans relâche et avec courage pendant 35 ans pour les paroisses de DIVES-SUR-MER et de HOULGATE.

Une personne appréciée de tous, croyants comme non croyants, à la recherche permanente d'un dialogue avec les élus locaux.

Il était à l'écoute de tous, et au service de tous.

On pourrait parler de curé de campagne, de famille.

Très sincèrement Père LEFEBVRE, vous allez nous manquer.

Olivier COLIN propose aux élus de faire une minute de silence ».

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 15 FÉVRIER 2024.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 février 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES : BUDGET DU SERVICE DES EAUX DE HOULGATE.

3.1 - Approbation du Compte de Gestion 2023 du Trésorier service des eaux.

D24-19

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2023 du budget « eau » a été réalisée par le comptable du SGC de MONDEVILLE et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget « eau » du comptable pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3.2 - Approbation du Compte Administratif 2023 budget de l'eau.

D24-20

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'eau de l'exercice 2023 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2023 portant décision modificative du budget primitif.

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2023 et le résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	393 857.92 €	-	-127 935.32 €	265 922.60 €
FONCTIONNEMENT	415 660.83 €	-	204 624.65 €	620 285.48 €
TOTAL	809 518.75 €	-	76 689.33 €	886 208.08 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte administratif de l'exercice 2023 du budget eau.

3.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 du budget eau.

D24-21

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (229 681.69 € en dépenses d'investissement ; 0 € en recettes d'investissement) ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 265 922.60 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

OO2 Excédent de fonctionnement : 620 285.48 €

Olivier HOMOLLE informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 7 février 2024.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2024 les résultats 2023 du budget eau comme suit :

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 265 922.60 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

OO2 Excédent de fonctionnement : 620 285.48 €

3.4 – Tarifs de l'eau potable 2024.

D24-22

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu les délibérations des années précédentes et notamment la dernière en date du 9 mars 2023,
- Vu les résultats financiers de l'année 2023 et les prévisions pour l'exercice 2024,
- Vu l'avis favorable émis par la commission « finances » le 7 Février 2024,

Olivier HOMOLLE propose de maintenir les tarifs 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **maintenir à 0,95 €/m³** le prix du mètre cube d'eau potable consommé ;
- **de maintenir** le montant forfaitaire des charges fixes du service des Eaux de **à 41 €** par semestre et par abonné,
- de **maintenir à 1 800 € TTC** la redevance forfaitaire à l'occasion de la création d'un branchement d'eau neuf de moins de 7 mètres linéaires pour un diamètre 15 ou 20 ;
- de **maintenir à 2 100 € TTC** la redevance forfaitaire à l'occasion de la création d'un branchement d'eau neuf de moins de 7 mètres linéaires pour un diamètre 40 ;
- de **maintenir à 30 € TTC** le mètre linéaire supplémentaire,
- de **maintenir à 150 € TTC** la redevance forfaitaire pour la pose de compteur sur branchement neuf ou le remplacement d'un compteur (cassé, gelé ..),
- de **maintenir à 100 € TTC** la réparation d'un point de comptage (regard cassé),
- de **maintenir à 550 € TTC** les frais de déplacement d'un compteur **dans un rayon maximum de 2.5 m** ou le renouvellement d'un point de comptage à la demande d'un abonné.
Au-delà du rayon de 2.5 m : il sera créé un nouveau branchement.
- **de maintenir à 0.08 € le m³** le montant de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau.

3.5- Approbation du Budget Primitif service de l'eau 2024.

D24-23

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif « eau » 2024 ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 7 Février 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif du service de l'eau de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 676 425.74 €	1 676 425.74 €
Investissement	1 190 195.23 €	1 190 195.23 €

8. FINANCES : BUDGET DE LA COMMUNE DE HOULGATE.

D24-24 4.1 - Approbation du Compte de Gestion 2023 du Trésorier budget général de la commune.

Rapporteurs : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;

- Considérant que Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 du budget général de la commune a été réalisée par le comptable du SGC de MONDEVILLE et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget général de la commune du comptable pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D24-25 4.2 - Approbation du Compte Administratif 2023 budget général de la commune.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif général de la commune de l'exercice 2023.
- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30 novembre 2023 portant décisions modificatives du budget primitif ;

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2023 et le résultat de clôture.

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	1 048 461.41 €		647 351.70 €	1 695 813.11 €
FONCTIONNEMENT	4 318 142.61 €	1 200 000 €	447 692.01 €	3 565 834.62 €
TOTAL	5 366 604.02 €	1 200 000 €	1 095 043.71 €	5 261 647.73 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte administratif de l'exercice 2023 du budget général de la commune.

D24-26**4.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 du budget général de la commune.**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Compte tenu de l'importance des investissements qui vont être prévus au BP 2024 et compte tenu du fait que le financement correspondant devra faire appel en partie à l'emprunt et pour le reste à la capacité de financement dégagée au niveau du fonctionnement, Olivier HOMOLLE propose d'affecter une partie (à hauteur de 750 000 €) du résultat cumulé en fonctionnement au 1068, dès cette affectation du résultat de la fin d'année 2023.

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (Dépenses : 1 364 664.79 € ; recettes : 0 €) ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :

Inv. OO1 excédent d'investissement : 1 695 813.11 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 750 000 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 2 815 834.62 €

Olivier HOMOLLE informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 29 Février 2024.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2024 les résultats 2023 du budget général de la commune comme suit :

Inv. OO1 excédent d'investissement : 1 695 813.11 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 750 000 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 2 815 834.62 €

4.4- Détermination des taux 2024 des contributions directes locales.**D24-27**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 29 Février 2024,
- Vu le projet de budget pour l'exercice 2024, relatif à la Ville et à ses budgets annexes,
- Vu l'article 1518 bis du Code Général des Impôts,

Olivier HOMOLLE propose de maintenir les taux pour l'année 2024.

Olivier COLIN se satisfait qu'il n'y ait pas eu d'augmentation entre 2019 et aujourd'hui. C'était un engagement de l'équipe municipale et il a été tenu.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver les taux des contributions directes suivants pour l'année 2024 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Revalorisation des taux d'imposition votés par la commune	Hausse de 7 %	Hausse de 1 %	Hausse 2 %				Pas de hausse	Pas de hausse
Taxe d'habitation	6,92 %	6,99 %	7,13 %	Gel du taux	Gel du taux	Gel du taux	7,13 %	7,13 %
Taxe foncière bâtie	14,60 %	14,75 %	15,04 %	15,04 %	15.04 % + 22.10 % = 37.14 %	15.04 % + 22.10 % = 37.14 %	37.14 %	37.14 %
Taxe foncière non bâtie	16,24 %	16,40 %	16,72 %	16,72 %	16.72 %	16.72 %	16.72 %	16.72 %

4.5- Suppression des crédits ouverts au budget général de la commune pour « risques et charges – contentieux ».

D24-28

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'une provision pour « contentieux » a été inscrite au budget général de la commune de HOULGATE (article 15 111) il y a de nombreuses années pour un montant de 15 244.90 € et qu'il y a lieu de la supprimer aujourd'hui, en accord avec les services de la DGFIP.

Pour rappel :

« Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru » ;

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 puis M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser ».

Dans la mesure où le risque provisionné à l'époque n'a plus lieu de se réaliser, Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de mettre fin à cette provision en réalisant les opérations comptables sur le budget 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la suppression de la provision constituée pour « risque contentieux » d'un montant de 15 244.90 € au compte 15 111 ;
- De réaliser les opérations comptables relatives à cette décision ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4.6 - Approbation du Budget Primitif général de la commune 2024.

D24-29

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE présente le projet de budget primitif 2024.

Patrick BARBA demande pourquoi il est prévu de baisser la subvention versée au CCAS de 130 000 à 120 000 € alors que les demandes d'aide sociale augmentent.

Olivier HOMOLLE répond que cela a été vu avec Dominique FROT et que la somme a été estimée au plus juste afin de coller à la réalité.

Dominique FROT informe que les 130 000 € n'ont pas été utilisés en 2023 et 120 000 sont suffisants pour 2024.

Olivier COLIN précise que si en cours d'année cela ne s'avérait pas suffisant, il y aurait une décision modificative au budget.

Antoine ARIF demande quel est le fond de roulement ?

Olivier HOMOLLE répond qu'il est de 4 / 4.5 mois.

Ce qui est le plus important c'est la marge nette que l'on dégage.

Antoine ARIF demande ce qui serait fait si cela se passait mal ? Ne pourrait-on pas plutôt emprunter pour l'investissement à long terme.

Olivier COLIN confirme que l'on ne finance pas du long terme par de la trésorerie. C'est une très grosse erreur.

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif général de la commune 2024 ;
- rappelle le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- rappelle les termes de la délibération n° D23-89 approuvant la fongibilité des crédits du budget général au titre de l'année 2024, c'est à dire autorisant Monsieur le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 29 Février 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 762 234.83 €	8 497 175.38 €
Investissement	5 435 661.68 €	5 435 661.68 €

5. FINANCES : BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES.

5.1- Approbation du Compte de Gestion 2023 du Trésorier budget caisse des écoles.

D24-30

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2023 du budget de la caisse des écoles a été réalisée par le comptable du SGC de MONDEVILLE et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget de la caisse des écoles du comptable pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5.2 - Approbation du Compte Administratif 2023 budget caisse des écoles.

D24-31

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif de la caisse des écoles de l'exercice 2023,

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de la caisse des écoles de l'exercice 2023 et le résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023
FONCTIONNEMENT	9 148.56 €	0 €	-5 924.44 €	3 224.12 €
TOTAL	9 148.56 €	0 €	-5 924.44 €	3 224.12 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la caisse des écoles.

5.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 du budget de la caisse des écoles.

D24-32

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (néant) ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :

Inv. OO1 Déficit ou excédent d'investissement : 0 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

Fonct. OO2 Excédent résultat cumulé : 3 224.12 €

Olivier HOMOLLE informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 29 Février 2024.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2024 les résultats 2023 du budget de la caisse des écoles comme suit :

Inv. OO1 Déficit ou excédent d'investissement : 0 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

Fonct. OO2 Excédent résultat cumulé : 3 224.12

5.4 - Approbation du Budget Primitif de la caisse des écoles 2024.

D24-33

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 de la caisse des écoles ;
- rappelle le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- rappelle les termes de la délibération n° D23-90 approuvant la fongibilité des crédits du budget de la caisse des écoles au titre de l'année 2024, c'est à dire autorisant Monsieur le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget de la caisse des écoles ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 29 Février 2024.

Olivier HOMOLLE présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 224.12 €	20 224.12 €
Investissement	néant	néant

En conclusion des points « finances », Olivier COLIN déclare que l'objectif du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 a été atteint grâce au travail important réalisé par le service « finances ».

Olivier COLIN adresse ses sincères remerciements au service « finances » car c'est une belle réussite collective.

Olivier COLIN adresse également ses sincères remerciements à Olivier HOMOLLE pour tout le travail accompli.

Olivier HOMOLLE se satisfait du travail en équipe entre la commission « finances », le service « finances », le service technique, lesquels ont aussi beaucoup travaillé. Merci également à Nathalie VASSALIÈRE en sa qualité de chef d'orchestre pour organiser tout cela.

Olivier COLIN déclare que c'est un très gros travail.

L'un des investissements qui tient à cœur c'est de déplacer la cantine.

On est sur la bonne voie ; on sait où l'on va.

Nous espérons que les taux d'intérêt vont baisser pour nous permettre d'emprunter.

5. PRÉSENTATION DES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉTUDE PRE-OPÉRATIONNELLE POUR « L'ATTRACTIVITÉ DES PETITES CENTRALITÉS » AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS ET L'EPFN.

D24-34

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Olivier COLIN rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° D23-64 du 20 juillet 2023, il avait été approuvé la signature d'une convention de partenariat entre le département du Calvados, l'EPFN et la mairie de HOULGATE pour l'étude pré-opérationnelle pour l'attractivité des petites centralités.

Cette étude de 5 mois nous accompagne et nous aide à structurer nos projets.

Cette mission comporte 2 phases :

- 1/ la compréhension du territoire et définition de la stratégie d'engagement ;
- 2/ la définition de la programmation.

Olivier COLIN rappelle que le Cabinet d'étude en charge de l'étude, QUARTIER LIBRE, a organisé des permanences pour recueillir la population les 8 et 9 novembre 2023 et qu'une restitution a été présentée au Maire et aux adjoints le 20 décembre 2023.

Au terme de ces premières étapes, il appartient aux membres du conseil municipal de choisir 2 ou 3 actions proposées afin de permettre l'établissement d'un guide d'action et ainsi de solliciter le développement des 3 actions suivantes par le bureau d'étude QUARTIER LIBRE.

Pour se faire, les élus ont été réunis en conseil en commission le mercredi 28 février 2024.

Olivier COLIN informe que sur l'îlot de la mairie, la mairie est propriétaire à 80 %. Dans le prochain PLU ce secteur fera l'objet d'une OAP.

Nous avons bénéficié d'une aide du département et l'EPFN et nous les en remercions très sincèrement. Ils nous apportent une autre vision de la chose.

Antoine ARIF demande si c'est totalement gratuit pour nous.

Une réponse positive est apportée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- De retenir les 3 actions suivantes qui seront développées par le cabinet d'étude, à savoir :
 - Thématique 1 « reconfigurer des axes structurants » - projet 1.2 : La Route de la Vallée, du camping à la plage ;
 - Thématique 2 « connecter le centre-bourg à son environnement » - projet 2.1 : faire du pré Blandin un parc paysager ;
 - Thématique 3 « structurer les polarités émergentes » - projet 3.1 : reconfigurer l'îlot de la mairie » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « MOTO BALL CLUB HOULGATAIS » ET LA MAIRIE DE HOULGATE POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU SDEC POUR LE FINANCEMENT DE 4 MOTOS ELECTRIQUES.

D24-35

Rapporteur : Olivier COLIN

Olivier COLIN rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° D22-115 en date du 15 novembre 2022, il avait été décidé :

- d'approuver la signature de la convention de financement entre le SDEC ENERGIE et la commune de HOULGATE pour l'acquisition de quatre motos électriques (2 en 2022 ; 2 en 2023) ;
- de reverser à l'association Moto ball de HOULGATE les sommes versées par le SDEC.

Les motos ayant été achetées et la subvention du SDEC ENERGIE ayant été versée à la commune de HOULGATE, Olivier COLIN propose aux membres du conseil municipal d'approuver la signature d'une convention entre l'association « moto ball club Houlgatais » et la mairie de HOULGATE pour le reversement de la subvention du SDEC pour le financement de 4 motos électriques, pour un montant de 12 000 € (cf. projet de convention en pièce jointe).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la signature d'une convention entre l'association « moto ball club Houlgatais » et la mairie de HOULGATE pour le reversement de la subvention du SDEC pour le financement de 4 motos électriques, pour un montant de 12 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. ELECTION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS AU SMPH.

D24-36

Rapporteur : Olivier COLIN

Olivier COLIN rappelle aux membres du conseil que par délibération n° D20-34 du 4 juin 2024, il avait été procédé à la désignation des délégués aux organismes extérieurs, notamment au SMPH.

Pour rappel :

Membres titulaires au SMPH : Annie DUBOS, Sylvia FLEURY

Membre suppléant : Olivier COLIN

Olivier COLIN informe qu'il a été convenu avec Sylvia FLEURY qu'elle laisserait sa place au profit d'Olivier COLIN en qualité de membre titulaire, notamment car la présence d'Olivier COLIN pour les débats au sein de cet organe délibérant est essentielle, notamment pour les discussions en vue du transfert de la compétence « eau » à l'intercommunalité.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21 ;
- Considérant qu'il convient de procéder une nouvelle élection pour ce qui concerne le SMPH;
- Considérant qu'il est décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Sont élus :

- Au syndicat mixte du Plateau d'Heuland : 19 voix pour ; 0 voix contre
Titulaires : Annie DUBOS ; Olivier COLIN
Suppléante : Sylvia FLEURY

8. INFORMATIONS DIVERSES.

Olivier COLIN exprime sa satisfaction d'avoir des équipes qui ont fait le job dans le cadre de la préparation budgétaire ; nous sommes dans les temps.

Olivier COLIN a une pensée pour Patrick FAIVRE qui nous a bien accompagné en amont et a permis à nos services d'aller dans la bonne direction.

Un grand merci à tout le monde.

Dominique FROT informe que les inscriptions à l'école sont ouvertes.

Une « porte ouverte » est organisée le samedi 13 avril 2024, de 10 h 00 à 12 h 00.

Olivier COLIN souhaite que ceux qui habitent hors de HOULGATE puissent bénéficier du ramassage scolaire – il y aura une communication sur ce sujet.

Fin de la réunion à 20 h 00